DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE CHARRON

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° CHA2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Aménagement & Nature - urbanisme et architecture
12 chemin Rocas, 79260 LA CRÈCHE
Collectivités Territoires & Développement · Les SIGES Nouvelle-Aquitaine · ASTYM.fr · CHARRIER · Aunis Atlantique

DESSIN
MAGEO Cartographie
32 TER Avenue de Cordon, 74000 ANNECY
urbaSIG

FOND CADASTRAL
Mise à jour : Janvier - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ bâti cadastral
Février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UXc : Zone urbaine à vocation économique (commercial)

ZONES AGRICOLES

- Ac : Zone agricole à Charron
- Ac1 : Zone agricole portant un projet spécifique
- Aepr : Zone agricole correspondant aux espaces proches du rivage
- Apc : Apc : Zone agricole protégée sur Charron

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 150 300 m

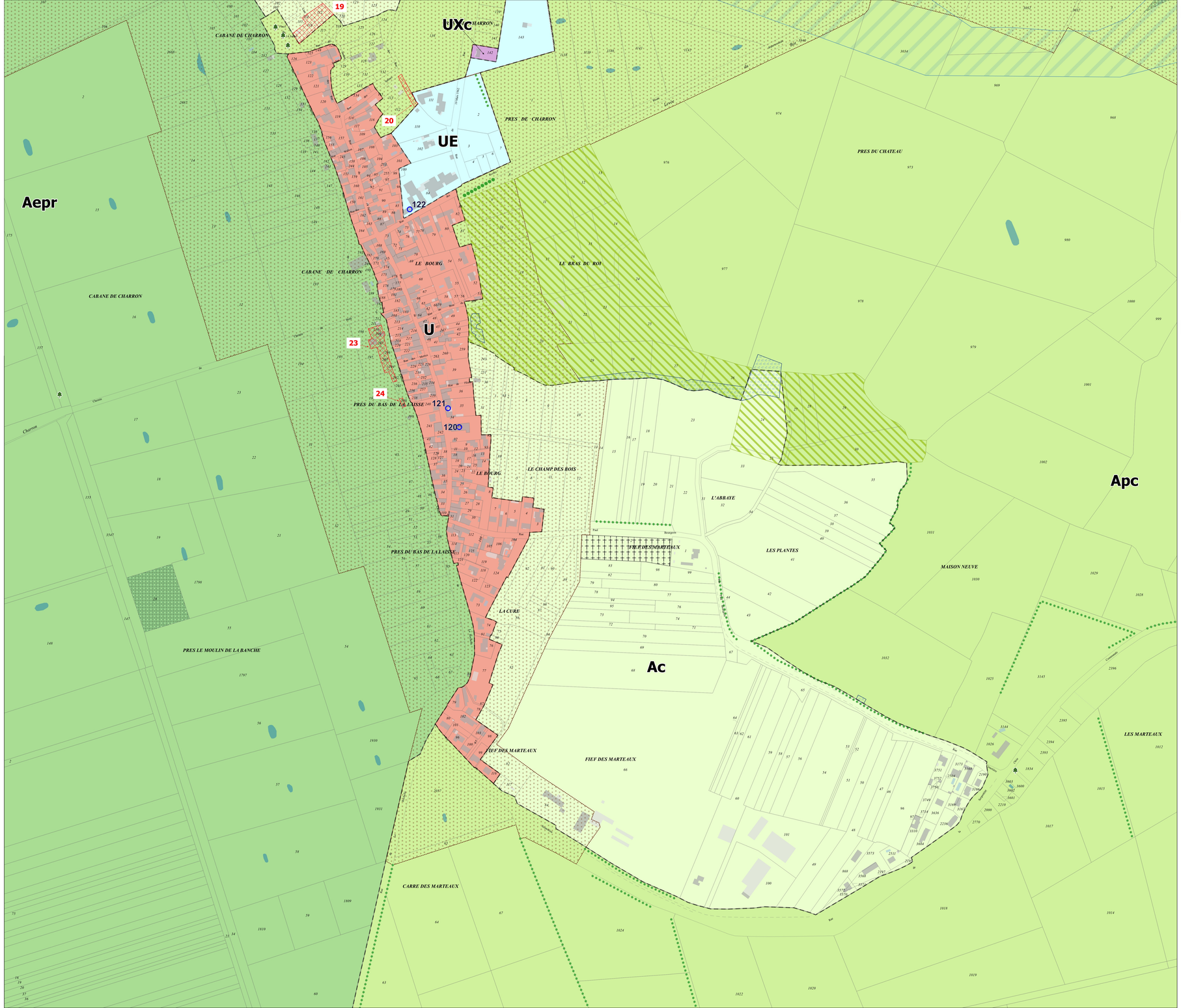

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
19	Serres maraîchères	Commune de CHARRON	1791 m²	CHARRON
20	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413 m²	CHARRON
23	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	1589 m²	CHARRON
24	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	88 m²	CHARRON

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
120	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	CHARRON
121	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Presbytère	CHARRON
122	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ancienne mairie	CHARRON